

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-06-39x-00771
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00771-011-001

Dénomination du projet : Aménagement du site PARK 6

DAU - Date de mise à disposition : 19/04/2017

Lieu des opérations : 69740 - Genas

Bénéficiaire : SNC GENAS IMMOBILIER société 6ème sensimmobilier entreprise

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur les inventaires :

Le secteur du projet n'est concerné par aucune zone d'inventaires écologiques, ni aucune zone protégée. Côté inventaires, on notera que le maître d'ouvrage n'a pas estimé judicieux d'engager des recensements en flore et des chiroptères en l'absence d'intérêt du site, a priori peu favorable. Ceci demeure une lacune.

Le CORA Rhône a montré que le projet se situait dans un secteur à enjeux écologiques (secteur Lyon Est) pour l'œdicnème criard. Cependant, l'espèce n'était pas connue sur le site du projet. Un inventaire sur l'avifaune a été réalisé en 2016 sur le site par observation directe et écoute des chants (4 campagnes : 1 nuit et 4 journées).

Les milieux de la zone d'étude sont favorables à deux espèces remarquables et protégées : l'œdicnème criard et la fauvette grisette. Quatre groupes d'habitats ont été identifiés : système prairiaux (4317 m², enjeu local de conservation fort), buissonnants, forestiers et anthropiques dont 3 présentent un intérêt pour l'œdicnème : friches industrielles en galet et pelouses sèches (enjeu fort pour sa reproduction).

Aucun corridor de biodiversité identifié n'est présent sur le site ou à proximité. En revanche, un habitat temporaire potentiel à la reproduction du Crapaud calamite existe.

Les travaux sur cet habitat qui est récent (depuis la démolition d'anciennes structures), auront un impact certain sur l'œdicnème criard (présence d'un couple probablement « satellite »), quelques reptiles et un amphibien, d'où la nécessité de mesure compensatoire.

Mesures d'évitement et de réduction :

Le projet ne présente pas d'incidence grave sur les effectifs nicheurs de l'œdicnème du secteur Est lyonnais, et aucun impact de nature à porter atteinte aux zones Natura 2000 les plus proches. Cependant, le chantier devra respecter le calendrier écologique avec adaptation des périodes de travaux sur l'ensemble du site, avec une mise en place d'une gestion raisonnée des espaces en phase d'exploitation pour une meilleure biodiversité. Une mise en défens de l'emprise du projet sera réalisée.

Mesure compensatoire :

Un hectare de terrain favorable à l'œdicnème criard sera acquis et aménagé dans le secteur Est du Lyonnais pour répondre aux exigences biologiques de l'espèce (galets non lavés). L'animateur du plan local de sauvegarde a été consulté pour l'acquisition du terrain, ce qui a permis d'affiner la mesure, mesure également favorable au crapaud calamite (deux mares créées) et aux oiseaux des haies. L'entretien et la gestion du terrain seront effectués pendant 18 ans.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Sur le site dédié aux mesures compensatoires, des mesures d'accompagnement et de suivi seront réalisées par un écologue (avec restitution annuelle à la DREAL) sur une période de 10 ans pour ce qui concerne l'œdicnème criard, le crapaud calamite et la flore invasive.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :

- que les modifications d'urbanisation susceptibles d'être effectuées en fonction, notamment de la commercialisation des lots, n'engendrent pas d'impacts différents de ceux mentionnés, ou alors qu'ils génèrent des mesures de compensation environnementales adéquates ;
- que les mesures d'accompagnement et de suivis puissent se faire sur la même durée que la gestion et l'entretien du terrain par l'aménageur, c'est-à-dire sur 18 ans ;
- que soit adoptée et précisée la mesure d'évitement/réduction sur le site à aménager permettant la survie de l'aspic et couleuvre dans une zone refuge appropriée.

Délégué CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 2 août 2017

Signature :

